



ARRETE N° 2026-13
PORTANT DESIGNATION
D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Le Maire de Lovagny,

VU le Plan Départemental d'actions de sécurité routière de la Haute-Savoie et le réseau d'élus référent animé par la préfecture de Haute-Savoie ;

VU la demande de Madame le Préfète de Haute-Savoie de procéder à la désignation d'un élu référent sécurité routière

CONSIDERANT la nécessité afin de prendre en compte les enjeux de la sécurité routière dans l'action municipale ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Louis TOE est désigné référent sécurité routière de la commune de Lovagny.

Le référent sécurité routière constitue l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'état en matière de sécurité routière à l'échelon local.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- la cellule de coordination de la sécurité routière de la DDT de la Haute-Savoie,

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lovagny, le 06 Juillet 2026.

Le Maire,

Henri CARELLI

